



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en MAIRIE, salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Présents : Mmes & MM, Patrice BONNEFOY, Reynald CANESSE, Pascal CASTERAN, Florian CHOULET, Michèle GAY, Antoine LIANDRAT, Cyril MAGAGNIN, Florian MAITRE, Stéphane MARCHAL, Estelle MAZZOLENI, Sylvie MOUNIER, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Laure RAFFOUX, Eric REY, Manuel REYNAERT, Jocelyne TONA,

Excusé avec pouvoir : Mmes et M. Zélie BLANC, Magalie DELOCHE, Sylviane LABROT, Lionel DARBON, Corinne MONBEIG, Anne-Marie PISTONE, Tom TRE COURT, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER-GILLI et donne respectivement pouvoir à Estelle MAZZOLENI, Florian MAITRE, Sylvie MOUNIER, Reynald CANESSE, Colette PIGNIER, Stéphane MARCHAL, Eric REY, Antoine LIANDRAT et Florian CHOULET.

Excusé(e) : Abdelghani CHAIB

Secrétaire de séance : Patrice BONNEFOY

Délibération 2026-048 : Elections des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le Code électoral, notamment les articles L. 279 à L. 293-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24 déterminant pour chaque commune du département le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026,

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs.

Le renouvellement du Sénat se fait par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont répartis en 2 séries

Le collège électoral est composé de :

- * députés et sénateurs,
- * conseillers régionaux et départementaux,
- * délégués des conseils municipaux.

Les communes participent à l'élection des sénateurs par l'intermédiaire de représentants appelés « délégués » et « suppléants » désignés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à l'élection de ses délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui se tiendra le 27 septembre 2026.

❖ **Détermination du nombre de délégués titulaires :**

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune (moins de 9 000 habitants, communes de 9 000 à 30 000 habitants, communes de plus de 30 000 habitants).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir :

- 1 dans les conseils municipaux dont l'effectif légal est de 7 à 11 membres,
- 3 dans les conseils dont l'effectif légal est de 15 membres,
- 5 dans les conseils dont l'effectif légal est de 19 membres,
- 7 dans les conseils dont l'effectif légal est de 23 membres,
- 15 dans les conseils dont l'effectif légal est de 27 à 29 membres.

❖ **Détermination du nombre de délégués suppléants :**

Le nombre de suppléants est quant à lui déterminé par rapport au nombre de délégués élus.

Le nombre de suppléants est égal à :

- 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5,
- Ce nombre est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués titulaires

Nb de délégués titulaires	Nb de délégués suppléants
5 ou moins	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
Etc...	+1 par tranche de 5 délégués

❖ **Mode de scrutin :**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24, le nombre de délégués à élire, pour la Commune de Grésy-sur-Aix, est fixé à 15 et le nombre de suppléants à 5.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

❖ **Candidatures :**

La liste doit comprendre les candidats aux fonctions de délégués titulaires puis, à la suite, les candidats aux fonctions de suppléants.

Elle doit respecter la parité en respectant l'alternance homme/femme.

Un élu détenteur d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional ou départemental, ne peut être désigné délégué. Il participe néanmoins à la désignation des délégués du conseil municipal dans lequel il siège et à celle de leurs suppléants.

Une seule liste a été déposée composée des membres suivants :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait
Mme Colette PIGNIER	Bien Ensemble
M. Eric REY	Bien Ensemble
Mme Estelle MAZZOLENI	Bien Ensemble
M. Patrice BONNEFOY	Bien Ensemble
Mme Zélie BLANC	Bien Ensemble
M. Stéphane MARCHAL	Bien Ensemble
Mme Chrystel TROQUIER	Bien Ensemble
M. Antoine LIANDRAT	Bien Ensemble
Mme Michèle GAY	Bien Ensemble

M. Manuel REYNAERT	Bien Ensemble
Mme Corinne MONBEIG	Bien Ensemble
M. Tom TRECOURT	Bien Ensemble
Mme Jocelyne TONA	Bien Ensemble
M. Hervé PALIN	Bien Ensemble
Mme Sylvie MOUNIER	Bien Ensemble
M.Reynald CANESSE	Bien Ensemble
Mme Anne-Marie PISTONE	Bien Ensemble
M.Cyril MAGAGNIN	Bien Ensemble
Mme Malika TREMBLAY	Bien Ensemble
M.Florian CHOULET	Bien Ensemble

❖ **Constitution du bureau électoral et déroulement du scrutin :**

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions réglementaires et comprend :

- le Maire : Florian MAITRE
- les deux conseillers municipaux les plus âgés présents : Michèle GAY et Colette PIGNIER
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : Victor LESAGE et Antoine LIANDRAT

Après vérification du quorum, il est procédé au vote au scrutin secret.

❖ **Résultats du scrutin et attribution des sièges :**

Nombre de conseillers présents ou représentés :26.....

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :0.....

Nombre de votants :26.....

Nombre de bulletins blancs :0.....

Nombre de bulletins nuls :0...

Nombre de suffrages exprimés : ...26.....

Sont proclamés élus délégués :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
Mme Colette PIGNIER	Bien Ensemble	Déléguée
M. Eric REY	Bien Ensemble	Délégué
Mme Estelle MAZZOLENI	Bien Ensemble	Déléguée
M. Patrice BONNEFOY	Bien Ensemble	Délégué
Mme Zélie BLANC	Bien Ensemble	Déléguée
M. Stéphane MARCHAL	Bien Ensemble	Délégué
Mme Chrystel TROQUIER	Bien Ensemble	Déléguée
M. Antoine LIANDRAT	Bien Ensemble	Délégué
Mme Michèle GAY	Bien Ensemble	Déléguée
M. Manuel REYNAERT	Bien Ensemble	Délégué
Mme Corinne MONBEIG	Bien Ensemble	Déléguée
M. Tom TRE COURT	Bien Ensemble	Délégué
Mme Jocelyne TONA	Bien Ensemble	Déléguée
M. Hervé PALIN	Bien Ensemble	Délégué
Mme Sylvie MOUNIER	Bien Ensemble	Déléguée

Sont élus suppléants :

M. Reynald CANESSE	Bien Ensemble	Suppléant
Mme Anne-Marie PISTONE	Bien Ensemble	Suppléante
M. Cyril MAGAGNIN	Bien Ensemble	Suppléant
Mme Malika TREMBLAY	Bien Ensemble	Suppléante
M. Florian CHOULET	Bien Ensemble	Suppléant

Les intéressés ont déclaré accepter leur mandat.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le Secrétaire de Séance,
Patrice BONNEFOY

A blue ink signature, likely of Patrice Bonnefoy, written in a stylized, cursive manner.